

**Délibération n°2023-055 du 29 mars 2023  
Portant sur une convention de partenariat 2023-2024 entre les EPCI et le  
Conseil Départemental pour la prorogation des 2 Programmes d'Intérêt Général  
(PIG) visant à l'amélioration de l'habitat**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf mars à 17 h, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHAMPAGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 23/03//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 46	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 4	Exprimés : 55	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, LEFORT *suppléante* FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, CHAUSSAT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** SCARAMUCCIA à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, VERDIER à LUQUET L, PIERRON à CHAUSSAT, FAUCONNET à RAMOS, VIALTAIX à DESGRANGES, ROULLAND à SIMON, LARGE à TRIMOULINARD, GLOMOT à MORANÇAIS.

**Excusés :** SCHMIDT, D'HULSTER, CHEFDEVILLE.

**Absents :** SIMONET B, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET.

**Secrétaire de séance :** Christian ÉCHEVARNE

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

L'amélioration de l'habitat privé est depuis de nombreuses années une préoccupation partagée par les collectivités territoriales et leurs groupements.

En 2016, les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), ont convenu de s'engager conjointement dans la mise en œuvre de deux nouveaux Programmes d'Intérêt Général (PIG) dont le Conseil Départemental assume la maîtrise d'ouvrage :

- Un programme dédié à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Un programme pour la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Les 2 Programmes d'Intérêt Général ont été mis en œuvre en 2016 jusqu'au 31 décembre 2019. Ils ont fait l'objet de 2 conventions intervenues entre le Département et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Ces conventions, ont été prorogées par avenant, au 31 décembre 2022.

Pour rappel, une première convention entre le Conseil Départemental et les EPCI a été signée pour la période 2016-2019 qui définissait les modalités du partenariat opérationnel et financier.

Puis, une deuxième convention est intervenue dans le cadre de la prorogation des deux programmes d'Intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2022 entre l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Département. Une nouvelle convention entre les EPCI et le Conseil Départemental a couvert la période 2020-2022.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Conformément à la 2<sup>ème</sup> prorogation des deux « Programme d'Intérêt Général » jusqu'au 31 décembre 2024 entre l'ANAH et le Département, une nouvelle convention entre les EPCI et le Conseil Départemental doit couvrir la période 2023-2024.

La contribution de chaque EPCI est proportionnelle au nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH sur son territoire. La répartition entre chaque EPCI s'effectue sur la base d'une contribution prévisionnelle des EPCI à hauteur de 57 500 € dont 8 050 € pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présent délibération ainsi que la contribution à hauteur de 8 050 € ;
- INSCRIT les crédits au budget 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 12 avril 2023  
Pour copie conforme, le 12 avril 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

